

FICHE SYNDICALE

Jeunes

Affectations

24-09-2020 / mj

LES AFFECTATIONS POUR LES ENSEIGNANT(E)S RÉGULIER(E)S

Nous arrivons à ce temps de l'année où la fébrilité est dans l'air. Certaines enseignantes ou enseignants se retrouveront en surplus du centre de services scolaire ou même de leur école et ce, contre leur gré. D'autres, par choix, voudront changer d'école pour de multiples raisons. Pour ce faire, des dates et des procédures doivent être respectées.

Si vous êtes une enseignante ou un enseignant régulier (permanent ou en voie de permanence) et que vous voulez changer de milieu, 3 possibilités s'offrent à vous de par la clause 5-3.17 de votre Entente locale. Soit de participer à l'une ou l'autre de ces séances :

- La séance pour les enseignants qui sont en surplus école ou qui se sont désistés;
- La séance pour les enseignants qui ont rempli une demande de mutation libre;
- Des appels pour les enseignants qui ont rempli une demande de changement de champ.

DÉSISTEMENT et SURPLUS ÉCOLE

Tout d'abord, le **désistement** permet à une enseignante ou un enseignant de laisser le poste auquel elle ou il est affecté dans une école dans le but d'en choisir un autre lors de la séance d'affectation qui est prévue le 1^{er} juin prochain. En vue de cette séance, le centre de services scolaire établira la liste des enseignants qui y participeront.

Cette liste sera composée des enseignantes et enseignants **en surplus** de leur école et de celles et ceux qui se sont **désistés**. Lors de cette réunion, les postes disponibles seront offerts d'abord aux enseignantes et enseignants qui ont été déclarés en surplus de leur école dans laquelle s'est déclaré un nouveau besoin entre le moment de la répartition des tâches et la journée de la séance d'affectation. Ensuite, l'attribution des postes se fera par ancienneté parmi les personnes restantes.

On nous demande souvent s'il est possible de reprendre le poste que l'on a laissé vacant. En fait, vous pouvez le reprendre uniquement s'il est toujours disponible à votre tour de parole.

Pour faire une demande de désistement, vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet au plus tard le 20 mai prochain avant 9 h. Ce formulaire se retrouve sous l'onglet *Formulaires* de notre site Web.

MUTATION LIBRE

En ce qui concerne la séance de **mutation libre**, c'est en fait une séance où vous avez la possibilité de choisir un poste dans la liste des postes laissés vacants à la suite de la séance d'affectation du 1^{er} juin. Lors de cette séance qui est prévue le 4 juin prochain, si aucun poste ne vous intéresse, vous conservez le poste auquel vous êtes affecté.

Par conséquent, il n'y a pas vraiment de risque à faire une demande de mutation libre, car votre poste reste protégé. Par contre, lors de cette séance, il n'est pas possible de choisir un poste qui serait libéré par une personne présente à cette réunion. La date maximale pour effectuer une demande de mutation libre est le 20 mai avant 9 h. Le formulaire se retrouve également sous l'onglet *Formulaires* de notre site Web.

CHANGEMENT DE CHAMP

Si vous êtes une enseignante ou en un enseignant régulier et que vous désirez changer de champ d'enseignement, vous devez faire votre demande avant 9 h le 20 mai prochain. Un formulaire prévu à cet effet se trouve sous l'onglet *Formulaires* de notre site Web.

Par la suite, le centre de services scolaire analysera votre demande. Pour que la demande de changement de champ soit acceptée, vous devez répondre à un des critères de capacité suivants : avoir un brevet spécialisé pour la discipline visée ou avoir l'expérience d'enseignement d'au moins) an à temps complet ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des) dernières années ou avoir complété 15 crédits de spécialisation.

Par contre, même si vous rencontrez un de ces critères, le centre de services scolaire ne pourra pas autoriser votre demande de changement de champ si cela a pour effet de créer un excédant d'effectif dans le champ visé. En d'autres termes, il doit y avoir au moins un poste qui soit disponible dans le champ visé en date des affectations. De plus, le centre de services scolaire se réserve le droit de refuser les demandes de changement de champ.

Lorsque la demande de changement de champ est autorisée, le centre de services scolaire vous contactera pour vous l'annoncer et vous recontactera après la séance de la mutation libre pour vous offrir un poste parmi les postes restants.

VOUS DÉSIREZ PLUS D'INFORMATION?

Contactez : Catherine Faucher, conseillère syndicale

✉ catherinefaucher@sepi.qc.ca

☎ 514-645-4536 poste 214